

Résolution présentée par la délégation de la

République d'Ukraine

Thème Conflit et sécurité internationale

Concerne Les groupes paramilitaires séparatistes dans le monde

L'Assemblée Générale,

Soulignant les importants conflits actuels causés par des mouvements séparatistes : par exemple le conflit israélo-palestinien et la guerre du Donbass,

Rappelant que le droit de peuples à disposer d'eux-mêmes doit être respecté, mais que cela suppose, malgré une prétendue contradiction, un non-interventionnisme étranger et le respect de l'intégrité territoriale,

Scandalisée par le nombre de morts causées par ces conflits, ainsi que le nombre de déplacés, par exemple dans le cas de la guerre du Donbass où l'on compte 1 414 798 déplacés internes et 925 500 départs à l'étranger,

Choquée par le soutien économique et/ou militaire de certains Etats à des mouvements rebelles séparatistes, par exemple, les soutiens syrien, saoudien et iranien à des groupes paramilitaires/terroristes palestiniens, particulièrement le Hamas, ou encore le soutien russe aux groupes séparatistes en Ukraine,

Décide de classer tous les groupes paramilitaires séparatistes non-étatiques comme étant des organisations terroristes ;

- de considérer comme priorité le démantèlement de ces groupes ;
- d'imposer l'arrêt total de toutes formes de soutien étatique à ces groupes, sous peine de jugement en Cour pénale internationale ;
- de favoriser le dialogue entre gouvernements officiels et non-officiels, et cela sans intervention étrangère.

*Le texte français fait foi*